

Communiqué de presse

1<sup>er</sup> février 2008

Rapprochement des professions de conseil en propriété industrielle (CPI) et d'avocat

*Les CPI décident d'ouvrir des négociations avec les avocats en vue de l'unification de leurs professions*

***Réunis en assemblée générale le 29 janvier 2008, les conseils en propriété industrielle ont approuvé à 66 % une résolution donnant mandat au Président et au Bureau de la CNCPI\* de négocier avec les représentants du Conseil National des Barreaux (CNB) un projet d'unification des professions de CPI et d'avocat.***

### **Un projet d'unification des professions d'avocat et de CPI en préparation**

Le mandat donné au président de la CNCPI et à son Bureau permet de poursuivre les discussions et consultations déjà engagées et de négocier un projet d'unification avec les représentants du CNB.

Ce projet sera soumis aux CPI lors d'une assemblée générale convoquée le 19 février 2008. Si le projet d'unification est accepté par les deux professions, il sera remis au ministère de la Justice et au secrétariat d'Etat aux Entreprises et au Commerce extérieur le 22 février 2008.

Dès à présent, la CNCPI juge encourageantes les réponses apportées par le CNB sur :

- la visibilité des professionnels qualifiés en propriété industrielle (PI) ;
- la formation de ces professionnels ;
- les structures d'exercice ;
- les mesures transitoires.

### **Un projet d'unification ambitieux**

Le projet prévoit que les conseils en propriété industrielle aient à l'avenir le titre d'« avocat » avec la mention de spécialité « conseil en propriété intellectuelle ». Il en serait de même des avocats ayant aujourd'hui la mention propriété industrielle. Les deux professions actuelles seraient donc totalement unifiées.

Une Commission statutaire « Droit Propriété Intellectuelle », serait créée au sein du CNB pour traiter des questions de propriété intellectuelle et représenter les futurs avocats – conseils en propriété intellectuelle.

A l'avenir, les ingénieurs et scientifiques deviendraient avocats – conseils en propriété intellectuelle – moyennant une formation au CEIPI (Centre d'Etudes de la Propriété Industrielle) de Strasbourg, sous condition de réussite à l'examen de qualification européen en brevets, d'un cursus au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA) et de l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA). Contrairement à ce qui est parfois affirmé, un ingénieur en brevet n'est pas seulement un « technicien », mais aussi un juriste du droit des brevets, ce qui justifie un cursus au CRFPA et un CAPA adaptés.

### **Un débat démocratique, une position claire**

L'assemblée générale du 29 janvier 2008 s'est tenue après un processus d'information et une organisation du débat propre à permettre à tous les CPI d'être parfaitement informés et aux différentes sensibilités de s'exprimer.

Près de 85 % des CPI ont pris part à l'AG, étant présents ou représentés, ce qui montre la mobilisation des CPI et la volonté d'une très forte majorité d'entre eux d'un rapprochement avec les avocats, confirmant les résultats de la consultation de novembre 2006 (à la question « *Etes-vous pour un rapprochement avec la profession d'avocat ?* », 77.3 % des CPI ayant voté avaient répondu Oui).

La majorité de 66 % en faveur de la résolution présentée à l'assemblée générale du 29 janvier 2008 montre que la grande majorité des CPI souhaite que les négociations avec le CNB soient menées à leur terme et débouchent sur un projet de fusion.

La profession de CPI est donc unie autour de la position suivante :

- volonté de rapprochement avec la profession d'avocats ;
- préférence historique pour un rapprochement par la voie de l'interprofessionnalité ;
- mais, cette voie étant fermée, volonté d'explorer la voie de l'**unification**.

### **Un pas vers une filière française de la PI entrepreneuriale, exportatrice et plus compétitive**

Le Bureau de la CNCPI aborde la question du rapprochement avocat-CPI avec les objectifs suivants :

- Promouvoir une filière PI visible, ayant les moyens de ses ambitions, anticipatrice, assurant son avenir et son développement, unie dans son statut tout en étant riche de la diversité des pratiques et des expertises, ayant un haut niveau de compétence, apte à embrasser tous les aspects de la PI, attractive et compétitive.
- Obtenir pour les CPI français un statut et des prérogatives leur permettant de mieux servir les entreprises et centres de recherche tant français qu'internationaux, au moins à l'égal des confrères communautaires anglais et allemands.
- Permettre de fournir aux entreprises et centres de recherche une offre globale (conseil et contentieux) allant de l'acquisition des droits (dépôts des brevets, dessins ou modèles), à leur défense devant les tribunaux.
- En outre, il s'agit de préserver les conditions salariales et sociales des cabinets, et même en améliorer le cadre, et assurer la fluidité entre la pratique libérale et l'industrie.

Christian DERAMBURE, président de la CNCPI, a indiqué : « *La CNCPI s'engage aujourd'hui à poursuivre les discussions avec le CNB et à proposer un projet exposant les modalités d'une unification des professions d'avocat et de CPI, afin de pouvoir se prononcer en assemblée générale.*

*La CNCPI demande que les CPI soient placés dans une position concurrentielle équitable vis-à-vis de leurs homologues européens et qu'ils aient un droit de représentation devant l'ensemble des tribunaux compétents en matière de propriété intellectuelle, tant sur le plan national que communautaire ».*

#### **\* La CNCPI en bref :**

La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) est l'organisme institué par le Code de la Propriété Intellectuelle, qui rassemble la totalité des professionnels libéraux français conseillant et représentant les entreprises et les centres de recherche pour leur politique de propriété intellectuelle. La profession rassemble 680 CPI de 234 cabinets implantés sur tout le territoire et représente des emplois qualifiés (3000 emplois directs) et un CA de 510 millions d'euros.

Site Internet : [www.cncpi.fr](http://www.cncpi.fr) / E-mail : [cncpi@club-internet.fr](mailto:cncpi@club-internet.fr)

#### **Contact presse :**

Pascal JACQUESON ([pjacqueson@alliantis.fr](mailto:pjacqueson@alliantis.fr)) : 01 44 56 09 56